DIRECTIVE 93/49/CEE DE LA COMMISSION

du 23 juin 1993

établissant les fiches indiquant les conditions auxquelles les matériels de multiplication des plantes ornementales et les plantes ornementales doivent satisfaire conformément à l'article 4 de la directive 91/682/CEE du Conseil

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la directive 91/682/CEE du Conseil, du 19 décembre 1991, concernant la commercialisation des matériels de multiplication des plantes ornementales et des plantes ornementales [1], et notamment son article 4,

considérant que, pour l'application des dispositions de la présente directive, il convient de tenir compte des cycles de production des divers matériels;

considérant que les conditions fixées par la présente directive doivent être considérées comme la norme minimale acceptable à ce stade, compte tenu des conditions actuelles de production dans la Communauté; qu'elles seront progressivement développées et affinées afin que soient établies en définitive des normes de qualité élevées;

considérant que les mesures prévues à la présente directive sont conformes à l'avis du comité permanent pour les matériels de multiplication et les plantes ornementales,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE:

Article premier

1. La présente directive établit les fiches prévues à l'article 4 de la directive 91/682/CEE, y compris les prescriptions concernant l'étiquetage prévues à l'article 11 paragraphe 3 de ladite directive.

2. Les fiches concernent la culture sur pied et le matériel de multiplication des plantes ornementales (y compris les porte-greffes) et les plantes ornementales dérivées, de tous les genres et espèces visés à l'annexe de la directive 91/682/CEE, ainsi que les porte-greffes d'autres genres et espèces visés à l'article 4 paragraphe 2, quel que soit le mode de multiplication utilisé, appelés ci-après «les matériels».

3. Les dispositions de la présente directive sont appliquées progressivement, en tenant compte des cycles de reproduction des matériels visés au paragraphe 2.

Article 2

Les matériels doivent, le cas échéant, satisfaire aux conditions phytosanitaires pertinentes fixées par la directive 77/93/CEE du Conseil [2].

Article 3

1. Sans préjudice des dispositions de l'article 2, les matériels doivent être, au moins d'après l'examen visuel, effectivement indemnes d'organismes nuisibles et de maladies réduisant notablement la qualité, ainsi que de signes ou symptômes desdits organismes nuisibles et maladies qui réduisent l'utilité des matériels de multiplication ou des plantes ornementales, et en particulier indemnes de ceux énumérés dans l'annexe pour le genre ou l'espèce en cause.

2. Tous les matériels présentant des signes ou symptômes visibles desdits organismes nuisibles ou maladies au stade de la culture sont convenablement traités dès l'apparition du signe ou du symptôme ou, le cas échéant, sont enlevés.

3. Dans le cas des matériels de Citrus, les dispositions suivantes doivent également être respectées:

i) ils doivent être dérivés de matériels initiaux qui auront été contrôlés et qui ne présentaient aucun des symptômes des virus, mycoplasmes ou maladies énumérés dans l'annexe;

ii) ils doivent avoir été contrôlés et être effectivement indemnes de tels virus, mycoplasmes ou maladies depuis le début du dernier cycle de végétation;

iii) dans le cas de greffages, ils doivent avoir été greffés sur des porte-greffes autres que ceux qui sont sensibles aux viroïdes.

4. Dans le cas de bulbes de fleurs, les dispositions suivantes doivent également être respectées: les matériels de multiplication doivent être dérivés directement de matériels qui auront été contrôlés au stade de la culture et qui sont effectivement indemnes des organismes nuisibles et des maladies ainsi que des signes et des symptômes desdits

[1] JO nº L 376 du 31. 12. 1991, p. 21.

[2] JO nº L 26 du 31. 1. 1977, p. 20.

organismes nuisibles et maladies visés au paragraphe 1, et en particulier indemnes de ceux énumérés dans l'annexe.

Article 4

1. Les matériels doivent avoir l'identité appropriée et présenter un degré de pureté suffisant quant au genre ou à l'espèce ou, le cas échéant, au groupe de végétaux, et, s'ils sont commercialisés ou destinés à être commercialisés, avec une référence à la variété conformément à l'article 9 paragraphe 1 de la directive 91/682/CEE, ils doivent aussi avoir l'identité appropriée et présenter un degré de pureté suffisant quant à la variété.

2. Dans le cas des variétés de connaissance commune visées à l'article 9 paragraphe 2 premier tiret de la directive 91/682/CEE, la dénomination officielle de la variété doit être utilisée par le fournisseur.

3. Dans le cas de variétés qui font déjà l'objet d'une demande de droit d'obtention ou d'un enregistrement officiel au sens de l'article 9 paragraphe 2 premier tiret de la directive 91/682/CEE, la référence de l'obtention ou le nom proposé doit être utilisé jusqu'à la délivrance de l'autorisation.

4. Dans le cas de variétés inscrites sur des listes tenues par des fournisseurs conformément à l'article 9 paragraphe 2 second tiret de la directive 91/682/CEE, les conditions requises au paragraphe 1 quant à la variété doivent être fondées sur les descriptions détaillées figurant sur les listes tenues par les fournisseurs.

Article 5

1. Les matériels doivent être effectivement indemnes de tous défauts susceptibles de réduire leur qualité de matériels de multiplication ou de plants.

2. La vigueur et les dimensions des matériels doivent être suffisantes pour garantir l'utilité de ceux-ci en tant que matériels de multiplication et plantes ornementales. En outre, un équilibre adéquat entre les racines, les tiges et les feuilles doit être assuré.

3. Dans le cas de semences, en plus des conditions figurant au paragraphe 1, la capacité germinative doit être suffisante.

Article 6

1. Le document du fournisseur visé à l'article 11 de la directive 91/682/CEE doit être d'un matériau approprié, non réutilisé et être imprimé dans au moins une des langues officielles de la Communauté. Il doit comporter les rubriques suivantes:

i) la mention: «qualité communautaire»;

ii) l'indication du code de l'État membre de la Communauté;

iii) la mention de l'organisme officiel responsable ou de son code distinctif;

iv) le numéro d'enregistrement ou d'homologation;

v) le nom du fournisseur;

vi) le numéro individuel de série, de semaine ou de lot;

vii) la date de délivrance des documents du fournisseur;

viii) le nom botanique;

ix) la dénomination de la variété, le cas échéant. Dans le cas de porte-greffes, la dénomination de la variété ou sa désignation;

x) la dénomination du groupe de végétaux, le cas échéant;

xi) la quantité;

xii) dans le cas d'importations en provenance de pays tiers conformément à l'article 16 paragraphe 2 de la directive 91/682/CEE, le nom du pays de récolte.

2. Dans les cas où les matériels sont accompagnés d'un passeport phytosanitaire conformément à la directive 92/105/CEE de la Commission (1), celui-ci peut constituer le document du fournisseur visé au paragraphe 1 si le fournisseur le souhaite. Néanmoins, la mention «qualité communautaire» et une mention concernant l'organisme officiel responsable prévu par la directive 91/682/CEE doivent être indiquées, ainsi qu'une référence à la dénomination de la variété, du porte-greffe ou du groupe de végétaux. Dans le cas d'importations en provenance de pays tiers conformément à l'article 16 paragraphe 2 de la directive 91/682/CEE, le nom du pays de récolte doit être donné. Ces informations peuvent figurer sur le passeport phytosanitaire proprement dit, mais séparément.

Article 7

La présente directive s'applique sans préjudice des dispositions du règlement (CEE) n° 315/68 du Conseil (2).

Article 8

1. Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer aux dispositions de la présente directive au plus tard le 31 décembre 1993. Ils en informent immédiatement la Commission.

Lorsque les États membres adoptent ces dispositions, celles-ci contiennent une référence à la présente directive ou sont accompagnées d'une telle référence lors de leur publication officielle. Les modalités de cette référence sont arrêtées par les États membres.

(1) JO n° L 4 du 8. 1. 1993, p. 22.
(2) JO n° L 71 du 21. 3. 1968, p. 1.

2. Les États membres communiquent à la Commission le texte des principales dispositions de leur législation nationale arrêtées dans le domaine couvert par la présente directive.

Article 9

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à Bruxelles, le 23 juin 1993.

Par la Commission

René STEICHEN

Membre de la Commission

ANNEXE

LISTE D'ORGANISMES SPÉCIFIQUES NUISIBLES QUANT À LA QUALITÉ SELON LES DIFFÉRENTS GENRES ET ESPÈCES

Genres ou espèces	Organismes nuisibles et maladies spécifiques
— *Begonia x hiemalis* Fotsch	**Insectes, acariens et nématodes à tous les stades de leur développement** — Aleurodidae particulièrement *Bemisia tabaci* — *Aphelenchoides* spp. — *Ditylenchus destructor* — *Meloidogyne* spp. — *Myzus ornatus* — *Otiorrhynchus sulcatus* — *Sciara* — Thysanoptera, particulièrement: *Frankliniella occidentalis* **Bactéries** — *Erwinia chrysanthemi* — *Rhodococcus fascians* — *Xanthomonas campestris* pv. *begoniae* **Champignons** — Oïdium — Agents de pourriture (*Phytophthora* spp., *Pythium* spp. et *Rhizoctonia* spp.) **Virus et organismes analogues, et particulièrement** — Leafcurl disease — Tospoviruses (Tomato spotted wilt virus, Impatiens necrotic spot virus)
— *Citrus*	**Insectes, acariens et nématodes à tous les stades de leur développement** — *Aleurothrixus floccosus* (Mashell) — *Meloidogyne* spp. — *Parabemisia myricae* (Kuwana) — *Tylenchulus semipenetrans* **Champignons** — *Phytophthora* spp. **Virus et organismes analogues, et particulièrement** — Viroïdes tels que: *exocortis, cachexia-xyloporosis* — Maladies induisant des symptômes du type psorosis telles que: psorosis, ring spot, cristacortis, impietratura, concave gum — Infectious variegation — Citrus leaf rugose
— *Dendranthema x Grandiflorum* (Ramat) Kitam	**Insectes, acariens et nématodes à tous les stades de leur développement** — Agromyzidae — Aleurodidae, particulièrement: *Bemisia tabaci* — *Aphelencoides* spp. — *Diarthronomia chrysanthemi*

Genres ou espèces	Organismes nuisibles et maladies spécifiques
	— Lepidoptera, particulièrement: *Cacoecimorpha pronubana, Epichoristodes acerbella* — Thysanoptera, particulièrement: *Frankliniella occidentalis* **Bactéries** — *Agrobacterium tumefaciens* — *Erwinia chrysanthemi* **Champignons** — *Fusarium oxisporum* sp. *chrysanthemi* — *Puccinia chrysanthemi* — *Pythium* spp. — *Rhizoctonia solani* — *Verticillium* spp. **Virus et organismes analogues, et particulièrement** — Chrysanthemum B mosaic virus — Tomato aspermy cucumovirus
— *Dianthus caryophyllus* L. et hybrides	**Insectes, acariens et nématodes à tous les stades de leur développement** — Agromyzidae — Aleurodidae, particulièrement: *Bemisia tabaci* — Thysanoptera, particulièrement: *Frankliniella occidentalis* — Lepidoptera, particulièrement: *Cacoecimorpha pronubana, Epichoristodes acerbella* **Champignons** — *Alternaria dianthi* — *Alternaria dianthicola* — *Fusarium oxisporum* f. sp. *dianthi* — *Mycosphaerella dianthi* — *Phytophtora nicotiana* sp. *parasitica* — *Rhizoctonia solani* — Agents de pourriture: *Fusarium* spp. et *Pythium* spp. — *Uromyces dianthi* **Virus et organismes analogues, et particulièrement** — Carnation etched ring caulimovirus — Carnation mottle carmovirus — Carnation necrotic fleck closterovirus — Tospoviruses (Tomato spotted wilt virus, Impatiens necrotic spot virus)
— *Euphoriba pulcherrima* (Wild ex Kletzch)	**Insectes, acariens et nématodes à tous les stades de leur développement** — Aleurodidae, particulièrement *Bemisia tabaci* **Bactéries** — *Erwinia chrysanthemi* **Champignons** — *Fusarium* spp. — *Pythium ultimum*

Genres ou espèces	Organismes nuisibles et maladies spécifiques
	— *Phytophthora* spp. — *Rhizoctonia solani* — *Thielaviopsis basicola* **Virus et organismes analogues, et particulièrement** — Tospoviruses (Tomato spotted wilt virus, Impatiens necrotic spot virus)
— *Gerbera* L.	**Insectes, acariens et nématodes à tous les stades de leur développement** — Agromyzidae — Aleurodidae, particulièrement: *Bemisia tabaci* — *Aphelenchoides* spp. — *Lepidoptera* — *Meloidogyne* — Thysanoptera particulièrement: *Frankliniella occidentalis* **Champignons** — *Fusarium* spp. — *Phytophthora cryptogea* — Oïdium — *Rhizoctonia solani* — *Verticillium* spp. **Virus et organismes analogues, et particulièrement** Tospoviruses (Tomato spotted wilt virus, Impatiens necrotic spot virus)
— *Gladiolus* L.	**Insectes, acariens et nématodes à tous les stades de leur développement** — *Ditylenchus dipsaci* — Thysanoptera, particulièrement: *Frankliniella occidentalis* **Bactéries** — *Pseudomonas marginata* — *Rhodococcus fascians* **Champignons** — *Botrytis gladiolorum* — *Curvularia trifolii* — *Fusarium oxisporum* sp. *gladioli* — *Penicillium gladioli* — *Sclerotinia* spp. — *Septoria gladioli* — *Urocystis gladiolicola* — *Uromyces trasversalis* **Virus et organismes analogues, et particulièrement** — Aster yellow mycoplasm — Corky pit agent — Cucumber mosaic virus — Gladiolus ringspot virus (syn. Narcissus latent virus) — Tobacco rattle virus

Genres ou espèces	Organismes nuisibles et maladies spécifiques
	Autres organismes nuisibles — *Cyperus esculentus*
— *Lilium* L.	**Insectes, acariens et nématodes à tous les stades de leur développement** — *Aphelenchoides* spp. — *Rhyzoglyphus* spp. — *Pratylenchus penetrans* — *Rotylenchus robustus* — Thysanoptera, particulièrement: *Frankliniella occidentalis* **Bactéries** — *Erwinia carotovora* subsp. *carotovora* — *Rhodococcus fascians* **Champignons** — *Cylindrocarpon destructans* — *Fusarium oxisporum* f. sp. *lilii* — *Pythium* spp. — *Rhizoctonia* spp. — *Rhizopus* spp. — *Sclerotium* spp. **Virus et organismes analogues, et particulièrement** — Cucumber mosaic virus — Lily symptomless virus — Lily virus x — Tobacco rattle virus — Tulip breaking virus **Autres organismes nuisibles** — *Cyperus esculentus*
— *Malus* Miller	**Insectes, acariens et nématodes à tous les stades de leur développement** — *Anarsia lineatella* — *Eriosoma lanigerum* — Cochenilles, particulièrement: *Epidiaspis leperii, Pseudaulacaspis pentagona, Quadraspidiotus perniciosus* **Bactéries** — *Agrobacterium tumefaciens* — *Pseudomonas syringae* pv. *syringae* **Champignons** — *Armillariella mellea* — *Chondrostereum purpureum* — *Nectria galligena* — *Phytophtora cactorum* — *Rosellinia necatrix* — *Venturia* spp. — *Verticillium* spp. **Virus et organismes analogues** Tous

Genres ou espèces	Organismes nuisibles et maladies spécifiques
— *Narcissus* L.	**Insectes, acariens et nématodes à tous les stades de leur développement** — *Aphelenchoides subtenuis* — *Ditylenchus destructor* — *Eumerus* spp. — *Merodon equestris* — *Pratylenchus penetrans* — Rhizoglyphidae — Tarsonemidae **Champignons** — *Fusarium oxysporum* f. sp. *narcissi* — *Sclerotinia* spp. — *Sclerotium bulborum* **Virus et organismes analogues, et particulièrement** — Tobacco rattle virus — Narcissus white streak agent — Narcissus yellow stripe virus **Autres organismes nuisibles** — *Cyperus esculentus*
— *Pelargonium* L.	**Insectes, acariens et nématodes à tous les stades de leur développement** — Aleurodidae, particulièrement *Bemisia tabaci* — Lepidoptera — Thysanoptera, particulièrement *Frankliniella occidentalis* **Bactéries** — *Rhodococcus fascians* — *Xanthomonas campestris* pv. *pelargonii* **Champignons** — *Puccinia pelargonii zonalis* — Agents de pourriture (*Botrytis* spp., *Pythium* spp.) — *Verticillium* spp. **Virus et organismes analogues, et particulièrement** — Pelargonium flower break carmovirus — Pelargonium leaf curl tombusvirus — Pelargonium line pattern virus — Tospoviruses (tomato spotted wilt virus, Impatiens necrotic spot virus)
— *Phoenix*	**Insectes, acariens et nématodes à tous les stades de leur développement** — Thysanoptera **Champignons** — *Exosporium palmivorum* — *Gliocladium wermoeseni* — *Graphiola phoenicis* — *Pestalozzia phoenicis* — *Pythium* spp. **Virus et organismes analogues** Tous

Genres ou espèces	Organismes nuisibles et maladies spécifiques
— *Pinus nigra*	**Insectes, acariens et nématodes à tous les stades de leur développement** — *Blastophaga* spp. — *Rhyacionia buoliana* **Champignons** — *Lophodermium seditiosum* **Virus et organismes analogues** Tous
— *Prunus* L.	**Insectes, acariens et nématodes à tous les stades de leur développement** — *Capnodis tenebrionis* — *Meloidogyne* spp. — Cochenilles, particulièrement: *Epidiaspis leperii, Pseudaulascaspis pentagona, Quadraspidiotus perniciosus* **Bactéries** — *Agrobacterium tumefaciens* — *Pseudomonas syringae* pv. *mors prunorum* — *Pseudomonas syringae* pv. *syringae* **Champignons** — *Armillariella mellea* — *Chondrostereum purpureum* — *Nectria galligena* — *Rosellinia necatrix* — *Taphrina deformans* — *Verticillium* spp. **Virus et organismes analogues, et particulièrement** — Prune dwarf virus — Prunus necrotic ringspot virus
— *Pyrus* L.	**Insectes, acariens et nématodes à tous les stades de leur développement** — *Anarsia lineatella* — *Eriosoma lanigerum* — Cochenilles, particulièrement: *Epidiaspis leperii, Pseudaulacaspis pentagona, Quadraspidiotus perniciosus* **Bactéries** — *Agrobacterium tumefaciens* — *Pseudomonas syringae* pv. *syringae* **Champignons** — *Armillariella mellea* — *Chondrostereum purpureum* — *Nectria galligena* — *Phytophthora* spp. — *Rosellinia necatrix* — *Verticillium* spp. **Virus et organismes analogues** Tous

Genres ou espèces	Organismes nuisibles et maladies spécifiques
— *Rosa*	**Insectes, acariens et nématodes à tous les stades de leur développement** — Lepidoptera, particulièrement: *Epichoristodes acerbella,* *Cacoecimorpha pronubana* — *Meloidogyne* spp. — *Pratylenchus* spp. — *Tetranychus urticae* **Bactéries** — *Agrobacterium tumefaciens* **Champignons** — *Chondrostereum purpureum* — *Coniothyrium* spp. — *Diplocarpon rosae* — *Peronospora sparsa* — *Phragmidium* spp. — *Rosellinia necatrix* — *Sphaeroteca pannosa* — *Verticillium* spp. **Virus et organismes analogues, et particulièrement** — Apple mosaic virus — Arabis mosaic nepovirus — Prunus necrotic ringspot virus